

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 385

présenté par
M. Bur

ARTICLE 28
(Annexe B)

Rédiger ainsi le début de la troisième phrase de l'alinéa 22 :

« Ces mesures traduisent également la volonté ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.